



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine

**Dossier suivi par
Madame Marie-Pasikate DERON
Directrice de l'école municipale d'arts plastiques
F. BOURGUIGNON
Tél : 03.21.43.73.39
mderon@mairie-lens.fr**

STAF/CDel/CDi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250709-2025_208-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

DECISION N° 2025 - 208

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION WORKSHOP DANS LE CADRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES FERNAND BOURGUIGNON PORTE PAR LA VILLE POUR LA SAISON CULTURELLE 2024/2025

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25
mai 2020, portant application des dispositions
de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23
juin 2021 portant nouveau projet artistique et
culturel de l'école municipale d'arts plastiques
Ferdinand Bourguignon,

Vu le code de la commande publique, et
notamment les articles R. 2122-8 et R 2122-3-
1°,

Considérant la tenue d'un stage de création
artistique WORKSHOP par l'école Municipale
d'Arts Plastiques et d'une exposition des
œuvres comprenant les créations des
stagiaires, et personnelles de l'artiste peintre,

Considérant que Monsieur Zéphyr MASSE a la capacité d'accompagner l'école municipale d'arts plastiques en s'appuyant sur son expertise artistique ; que sa démarche artistique personnelle sensible à l'écologie mêle les techniques de l'encre de chine à la plume et la photographie ; que par ce biais, il sensibilise les enfants aux enjeux écologiques à travers un travail de recherche autour de la faune et la flore, et la représentation plastique collective.

Considérant que la mise en place d'un stage de création artistique WORHSHOP nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Zéphyr MASSE, en qualité d'artiste dessinateur sous le statut professionnel d'entrepreneur individuel,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du projet artistique et culturel de l'école municipale d'arts plastiques Fernand Bourguignon, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place d'un stage en atelier de création artistique et d'une exposition concernant les oeuvres réalisées par les élèves stagiaires, complétée par les oeuvres personnelles de l'artiste auteur, représenté par Monsieur Zéphyr MASSE, en sa qualité d'artiste dessinateur sous statut d'entrepreneur individuel, dont le siège social se situe 30 rue Goerges Carpentier – 62800 LIEVIN.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Zéphyr MASSE a présenté un devis relatif à la mise en place de quatre stages en atelier de création artistique et d'une exposition comprenant les œuvres réalisées par les élèves stagiaires complétée par les œuvres personnelles de l'artiste pour un montant total s'élevant à la somme de 1 360 €.

ARTICLE 3 : Monsieur Zéphyr MASSE assure la préparation, la mise en œuvre d'un stage d'une durée de quatre jours du 07 au 10 avril 2025, et de l'exposition d'une durée de 17 jours en étroite concertation avec la direction de l'école municipale d'arts plastiques Fernand Bourguignon.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Monsieur Zéphyr MASSE précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 1 360 € (mille trois cent-soixante euros), sur présentation de 2 factures conformes au devis. Monsieur Zéphyr MASSE, en sa qualité d'entrepreneur individuel est non assujéti à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2025 à hauteur d'une dépense de 1 360 € auprès de Monsieur Zéphyr MASSE,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,

- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 1 360 € HT couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 09/07/2025



Pour le Maire
l'Adjointe déléguée aux Affaires culturelles et au
Patrimoine, à l'Attractivité et au Tourisme

Helene CORRE